

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE

« Jeu Concours Bridge Week End »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise entre le 6 mai 2023 et le 8 mai 2023 de 12h à 19h, (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu permettant aux participants de bénéficier de différents lots offerts par La Vallée Village (dénommé ci-après le « Jeu Concours Bridge Week End »).

Tout participant au Jeu Concours Bridge Week End doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu Concours Bridge Week End implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu Concours Bridge Week End est ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu Concours Bridge Week End soit entre le 6 mai 2023 et le 8 mai 2023 (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

Le Jeu Concours Bridge Week End se déroule entre le 6 mai 2023 et le 8 mai 2023, de 12h à 19h.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du Prix décrit ci-dessous à l'article 5 du Règlement, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Concours Bridge Week End.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu Concours Bridge Week End.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Concours Bridge Week End.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu Concours Bridge Week End, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum ;

- Avoir effectué trois achats dans trois boutiques différentes entre 10h et 19h00 (hors restauration et commerce de bouche) donnant droit à un tirage au sort
- Tirer au sort l'un des trois cents (300) papillons accrochés sur le mur fleuris de la boutique Zadig et Voltaire de La Vallée Village.
- Faire tamponner sa preuve d'achat (ticket de caisse) par le personnel présent entre 12h à 19h inclus.

Les Participants peuvent jouer plusieurs fois par jour et sous réserve du respect de la procédure de participation et dans la limite du nombre de papillons disponibles.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il pourra être demandé au gagnant potentiel du Jeu Concours Bridge Week End de rapporter la preuve de son identité et de son âge. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout bulletin d'inscription perdu, remis de manière tardive, incorrect, invalide, incompréhensible ou déposé dans l'urne de façon incomplète, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation Jeu Concours Bridge Week End est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données ne seront pas informatisées et seront traitées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Règlement.

Article 4 : Choix des Gagnants

La période de participation s'achève à 19h. Les tirages au sort auront lieu le 6 mai 2023 et le 8 mai 2023, de 12h à 19h pour désigner des gagnants parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent Règlement (ci-après le « Gagnant » et le « Suppléant »).

Le tirage au sort sera réalisé en présence de membres de la Société Organisatrice.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci n'a pas inscrit correctement les informations sur son bulletin de participation,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu Concours Bridge Week End,
- s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement,
- si, pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, le Gagnant n'a pas répondu à l'un des

trois (3) appels téléphoniques y compris en cas de défaillance des réseaux téléphoniques.

Article 5 : Prix

Chaque jour pendant la Période de Jeu, un Participant désigné Gagnant à l'issue de chaque tirage au sort pourra rempoter l'un lots mis en jeu, ci-dessous mentionnés :

- 20 x une carte cadeau La Vallée Village, valable sans limite de durée, d'une valeur de 10€ (dix euros). Elle sera valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13ème mois suivant l'activation de la Carte, soit une valeur totale de 600€
- 16 x une carte cadeau La Vallée Village, valable sans limite de durée, d'une valeur de 25€ (vingt-cinq euros). Elle sera valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13ème mois suivant l'activation de la Carte, soit une valeur totale de 1200€
- 6 x une carte cadeau La Vallée Village, valable sans limite de durée, d'une valeur de 50€ (cinquante euros). Elle sera valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13ème mois suivant l'activation de la Carte, soit une valeur totale de 900€
- 1 x une carte cadeau La Vallée Village, valable sans limite de durée, d'une valeur de 100€ (cent euros). Elle sera valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13ème mois suivant l'activation de la Carte, soit une valeur totale de 300€
- 1 x une carte cadeau La Vallée Village, valable sans limite de durée, d'une valeur unitaire de 200€ (deux cent euros). Chacune sera valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13ème mois suivant l'activation de la Carte soit une valeur totale de 600€
- 1 x carte cadeau La Vallée Village, valable sans limite de durée, d'une valeur de 500€ (cinq cent euros). Elle sera valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13ème mois suivant l'activation de la Carte, soit une valeur totale de 1500€
- Une valise cabine d'une valeur de 435€
- 13 x un tote bags de la marque Karl Lagerfeld d'une valeur unitaire de 39€, soit un total de 1521€

- 23 x un sac à dos de la marque Levis d'une valeur unitaire de 20€, soit un total de 1380€
- 15 x une boisson (alcoolisée ou non) au Menu Palais à 10€ l'unité, soit un total de 450€
- 1 sets de 24 couverts Villeroy & Boch d'une valeur 398,10€
- 17 x une casquette Tommy Hilfiger d'une valeur unitaire de 23,90€, soit un total de 1218,90€
- 8 x un duo de verres à cocktails Villeroy & Boch d'une valeur unitaire de 17,25€, soit un total de 414€

Le coût total des lots sur l'ensemble de la Période de Jeu de 10 917€.

(Dénommé ci-après le « Prix »).

Les cartes-cadeaux seront à récupérer à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village le 31 mai 2023 au plus tard tandis que les autres Prix devront être retirés aux tricycles situés devant le mur fleuri de la boutique Zadig et Voltaire de La Vallée Village.

Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque que soit la cause.

Le Prix ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles communiquées lors de la participation des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et à son prestataire en charge de l'opération dans le cadre du Jeu Concours Bridge Week End et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Ces informations seront conservées jusqu'au 31/12/2023, au plus tard conformément à la réglementation. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation,

d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande en contactant contact@lavalleepillage.com

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu Concours Bridge Week End et l'attribution du Prix.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Concours Bridge Week End en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant mis gratuitement à disposition à l'espace d'accueil TIC précité, situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu Concours Bridge Week End est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Concours Bridge Week End ou utilisé à l'occasion du Jeu Concours Bridge Week End;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du J Jeu Concours Bridge Week End
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Concours Bridge Week End ou du processus de participation au Jeu Concours Bridge Week End;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Concours Bridge Week End ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée involontairement, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu Concours Bridge Week End. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Concours Bridge Week End, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Concours Bridge Week End sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant exclusivement applicable ;
- toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Concours Bridge Week End à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage,

autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages- intérêts.

En cas de contestation concernant l'heure, celle indiquée sur les horloges présentes dans le village fera foi pour le Jeu Concours Bridge Week End.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Concours Bridge Week End, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Concours Bridge Week End. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu Concours Bridge Week End ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu Concours Bridge Week End sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Dépositaire et remboursement des frais de participation

Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de La Vallée Village.

Il peut être également obtenu gratuitement par courrier simple au plus tard le 8 mai 2023 à 18h59 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu Concours Bridge Week End devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement

bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Le Règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.